

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2008

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 141

présenté par
M. Piron, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 8

À l'alinéa 10, substituer aux mots :

« de ces fonds et de contrôle exercé par l'État »,

les mots :

« des fonds locaux de réhabilitation de l'habitat privé ainsi que les conditions dans lesquelles sera exercé par l'État ou en son nom le contrôle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.